

**24-03-11 Administration Générale – Administration Générale**

Approbation d'un protocole transactionnel

Monsieur le Maire expose :

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 81 d'une surface totale de 6 336 m<sup>2</sup> sise 1 rue Gutenberg qu'elle souhaite céder à un tiers pour la réalisation d'un projet immobilier.

Plus précisément, cette vente concerne une partie des terrains non utilisés pour le lycée et ses équipements.

En effet, en 1982, la ville de SAINT-ETIENNE a cédé à la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ un ténement immobilier d'une superficie de 40 714 m<sup>2</sup> sis avenue Albert RAIMOND.

Cette cession, faite à la demande et l'initiative de la ville de Saint-Etienne, était consentie à titre gratuit, afin de permettre l'implantation d'un Lycée, de ses annexes et des équipements sportifs rattachés à cet Etablissement scolaire.

L'acte de vente conclu en 1982 comportait deux conditions particulières à la charge de la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ dont une résidait dans l'accord préalable de la ville de de SAINT-ETIENNE pour la vente d'une ou plusieurs parties du bien vendu qui ne seraient pas affectées à la construction du lycée.

La commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ a assumé la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction du Lycée et des équipement annexes et la gestion administrative et financière de ces équipements annexes jusqu'à leur rétrocession à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Maire de SAINT-PRIEST EN JAREZ a informé le Maire de SAINT-ETIENNE du souhait de vendre une partie des terrains non utilisés pour le lycée et ses équipements.

Si le Maire de SAINT-ETIENNE a indiqué qu'il ne s'opposait pas à la perspective d'une cession, c'était sous condition, notamment, d'une répartition du prix de cession entre les deux communes.

Les deux collectivités territoriales avaient des divergences d'interprétation quant à la portée de l'acte conclu en 1982, notamment, s'agissant de la possibilité pour SAINT-PRIEST-EN-JAREZ de disposer du reliquat de terrains sans reversement d'une partie du prix de cession à la ville de SAINT-ETIENNE.

Par délibération du 12 décembre 2023, le Conseil municipal de SAINT-PRIEST EN JAREZ décidait de la vente à la société INOVY de la parcelle AO81, pour un montant de 1 315 000 euros.

Malgré cette délibération, la ville de SAINT-ETIENNE ne renonçait pas à la possibilité de faire valoir, devant le juge le cas échéant, les droits qu'elle estimait pouvoir tirer des conditions dans lesquelles la cession de 1982 a été consentie à la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ.

Par la suite, les deux communes se sont rapprochées et sont convenues de la conclusion d'un accord transactionnel afin d'éviter un contentieux long et empreint d'un aléa judiciaire pour chacune des collectivités territoriales.

Au terme de ce protocole, la ville de SAINT-ETIENNE valide la cession de la parcelle considérée et la commune de SAINT-PRIEST EN JAREZ verse une somme de 400.000 € correspondant à environ 30 % du produit de la cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion entre la ville de SAINT-ETIENNE et la ville de SAINT-PRIEST EN JAREZ du projet de protocole transactionnel annexé au présent rapport ;

- en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion entre la ville de SAINT-ETIENNE et la ville de SAINT-PRIEST EN JAREZ du projet de protocole transactionnel annexé au présent rapport ;

- en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole transactionnel et toutes les pièces et tous les documents nécessaires.

- dit que la dépense sera prélevée au budget.

**Copie conforme**

**A Saint-Priest en Jarez,  
Le 26 mars 2024**

**Le Maire,  
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance  
Mireille PAPIN, 3<sup>e</sup> Adjointe**

# **Délibération** **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

## Séance du 25 mars 2024

**24-03-11 Administration Générale – Administration Générale**

Approbation d'un protocole transactionnel

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 19 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne (retard) - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne -

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - SAHUC Jean-François - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - ACHARD Pierre - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo - PUIPIER Franck

Avaient donné procuration :

Mme REPELLINI à Mme GEUSENS  
M. SAHUC à M. ZAVROSA  
M. COSSEY à M. PELLEGRIN  
M. BLANCHARD à M. DI PAOLO  
M. ACHARD à Mme BISACCIA  
M. TALIA à Mme PAPIN  
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :